

Marseille, le 12 juillet 2010

## A l'attention des Présidents des Organismes déconcentrés de la FFESSM

Objet : mise au point concernant la délégation de la pêche sous-marine

Madame, Monsieur, Chers Amis,

L'arrêt du 11 juin du Conseil d'Etat a annulé la délégation à la FFESSM (arrêté du 15 décembre 2008) pour la discipline de la pêche sous-marine, eu égard aux motifs que l'AG de la FFESSM des 11 et 12 avril 2008 avait voté l'arrêt des compétitions pour cette activité.

Cependant, la FFESSM est une fédération agréée par l'Etat. La pêche-sous-marine existe et continue au sein de la FFESSM, ainsi que je l'évoque dans un autre courriel daté du même jour, et dont l'objet est « l'évolution de la pêche sous-marine au sein de la FFESSM ».

Il faut noter que le Conseil d'Etat laisse libre le Ministère des Sports d'octroyer la délégation à qui il souhaite ou de ne point l'octroyer à qui que ce soit. Autrement dit, ce n'est pas parce que le Conseil d'Etat annule la délégation pour la Pêche Sous Marine à la FFESSM que le ministère des sports (MS) doit *ipso facto* la donner à la FNPSA, d'autant que la FNPSA n'est même pas agréée. Les termes sont clairs : « *cette annulation n'implique toutefois pas que le Ministre chargé des Sports prenne une mesure dans un sens déterminé ; que par suite les conclusions tendant à ce que le Conseil d'Etat enjoigne à ce Ministre d'accorder la délégation pour la discipline en cause à la FNPSA ne peuvent être accueillies* ».

Ainsi, l'éventualité de mettre un terme à toute compétition de PSM sous l'égide du MS, n'est plus une hypothèse irréaliste.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat lie délégation et organisation des compétitions. Certains ont crû voir une annulation globale des délégations, notamment pour la plongée subaquatique, du fait que celle-ci ne génère pas de compétition. **Or il n'en n'est rien.** J'ai été reçu le 29 juin par la Direction des Sports, et il en ressort les précisions suivantes :

- la portée de cette annulation est limitée à la pêche sous marine.
- le MS des sports prépare un nouvel arrêté de délégation à l'identique sauf sur la pêche sous-marine, qui ira jusqu'à la fin de l'olympiade.
- Le MS va travailler avec le CNOSF sur le concept de délégation, compte tenu des disciplines qui ont délégation sans avoir de compétitions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Amis, l'expression de mes salutations sportives et amicales.

Jean-Louis BLANCHARD  
Président de la FFESSM

